

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 12 juillet 2022

CP2022_07_46
id. 6541

Le 12 juillet 2022, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président du Conseil départemental.

*Nombre de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 7*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. BELLOC, M. BEQ, M. BERTELLI, Mme BOURDONCLE, M. CROS, M. DEPRINCE, M. LOPEZ, Mme MAURIEGE, Mme SARDEING, Mme SINOPOLI, M. VAISSIERES, M. WEILL

Sont représentés :

M. BESIERS (pouvoir à Mme MAURIEGE), M. DESCAZEAUX (pouvoir à M. BERTELLI), M. GONZALEZ (pouvoir à M. DEPRINCE), Mme HEULLAND (pouvoir à M. ALBUGUES), Mme LE CORRE (pouvoir à Mme BOURDONCLE), Mme NEGRE (pouvoir à M. BELLOC)

Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, modifié par la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, la commission permanente peut valablement délibérer.

DÉLIBÉRATION

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE DÉVELOPPEMENT DU LIVRE ET DE LECTURE AUPRÈS DES PERSONNES PLACÉES SOUS-MAIN DE JUSTICE

En 2018, le Département a été signataire d'une convention pour le développement de la lecture et des animations autour du livre à la maison d'arrêt de Montauban. Cette dernière établit un partenariat avec la commune de Montauban, le Ministère de la justice (direction interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse, unité pédagogique régionale de l'éducation nationale de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse, maison d'arrêt de Montauban, service pénitentiaire d'insertion et de probation de Tarn-et-Garonne) ainsi que la direction des affaires culturelles d'Occitanie.

La convention de 2018, conclue pour trois ans, étant arrivée à son terme, il est proposé de la reconduire pour une durée de 3 ans avec les mêmes partenaires.

Les engagements respectifs des partenaires sont les suivants :

- Le Département de Tarn-et-Garonne, via sa médiathèque départementale, assure un rôle de conseil technique, pour l'aménagement, la politique d'acquisition et l'animation des lieux de lecture dépendant de l'administration pénitentiaire.

La médiathèque départementale s'engage à ce titre et dans le cadre de la présente convention, à mener les actions suivantes :

- Assurer un rôle d'expertise et de conseil technique pour l'aménagement, la gestion, la politique d'acquisition et l'animation de la bibliothèque de la maison d'arrêt de Montauban ;

- Assurer un prêt de documents et d'outils d'animation ;

- Dispenser une formation de base en bibliothéconomie auprès de la personne détenue classée auxiliaire de bibliothèque et toute autre personne chargée de la gestion des bibliothèques ;

- La maison d'arrêt et le service pénitentiaire d'insertion et de probation assurent la responsabilité des fonds prêtés par la bibliothèque départementale de prêt et par la « Mémo », médiathèque municipale de Montauban, en remplaçant par son équivalent ou en remboursant le livre ou le support complémentaire de l'écrit qui serait perdu ou détérioré par des personnes détenues.

La maison d'arrêt s'engage à :

- Autoriser les intervenants extérieurs à pénétrer dans l'enceinte de l'établissement pour y pratiquer leur activité ;

- Assurer l'accès au livre, aux périodiques et à tous les supports multimédias à toutes les personnes incarcérées ;
- Assurer le retour à la bibliothèque des emprunts effectués par les personnes détenues
- Organiser le fonctionnement de la bibliothèque en accès direct
- Organiser l'accès aux livres et aux supports multimédias au sein des quartiers des arrivants, d'isolement et disciplinaire.
- Permettre à la personne détenue classée auxiliaire de bibliothèque de recevoir une formation en matière de lecture et de bibliothéconomie ;

Le service pénitentiaire d'insertion et de probation s'engage à :

- Accueillir le personnel de la médiathèque départementale de Tarn-et-Garonne et de la médiathèque municipale « Mémo » de Montauban, les animateurs et les intervenants spécialisés, désignés d'un commun accord entre les signataires de la présente convention, après contrôle ;
- Développer, en collaboration avec les partenaires du présent protocole, l'action culturelle en direction des personnes détenues, faciliter la mise en place d'animations autour du livre ;
- Désigner, au sein du service pénitentiaire d'insertion et de probation des personnels référents et s'assurer de leur formation ;
- Établir et engager chaque année un budget de fonctionnement pour l'animation de la bibliothèque (achats de livres, abonnements, interventions) ;
- Favoriser la mise en place de projets avec les réseaux de lecture publique ;
- Assurer, jusqu'à ce qu'une procédure sur la retenue soit mise en place, la responsabilité des fonds prêtés par la médiathèque départementale de Tarn-et-Garonne et par la « Mémo », médiathèque municipale de Montauban, en remplaçant par son équivalent ou en remboursant le livre ou support complémentaire de l'écrit qui serait perdu ou détérioré par des personnes détenues.

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant le partenariat, dès 2018, entre la commune de Montauban, le Ministère de la justice (direction interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse, unité pédagogique régionale de l'éducation nationale de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse, maison d'arrêt de Montauban, service pénitentiaire d'insertion et de probation de Tarn-et-Garonne) ainsi que la direction des affaires culturelles d'Occitanie et le Département de Tarn-et-Garonne,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées, la convention de partenariat relative au développement du livre et de la lecture auprès des personnes placées sous main de justice à conclure avec la commune de Montauban, l'administration pénitentiaire et la direction régionale des affaires culturelles Occitanie ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, ladite convention.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Michel WEILL